

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°41 - JUIN 2019



Ardèche en transition, un objectif cohérent avec la prolongation de la concession du Rhône à la CNR

Engagé dans une démarche de transition écologique et solidaire, le Département souhaite soutenir le renouvellement de la concession accordée à la CNR, un partenaire engagé sur des projets visant à transformer le modèle de développement de l'Ardèche, selon les objectifs des Accords de Paris sur le climat.

CONTACT

Conseil départemental de l'Ardèche
Hôtel du Département
La Chaumette
07000 Privas

CAHIER D'ACTEUR

Le Département souhaite attirer l'attention de l'Etat sur le fait que la CNR constitue un partenaire engagé sur bon nombre de sujets qui préoccupent le Département en matière de transition : éduquer et impliquer l'ensemble des citoyens dans la transition, économiser et partager la ressource en eau, économiser l'énergie et produire de l'énergie renouvelable, mais aussi préserver la biodiversité.

La CNR par ses actions menées jusqu'à présent au titre de ses missions d'intérêt général, contribue de fait à transformer le développement territorial de notre département, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la majorité départementale.

La continuité du partenariat engagé entre le Département de l'Ardèche et la CNR sur les enjeux de transition écologique constitue une exigence du Département.



Direction générale de l'énergie et du climat

CONCERTATION - Prolongation de la concession du Rhône

DGEC, Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex - Tél : +33 1 40 81 21 22

prolongation-rhone.fr - <http://prolongation-rhone.fr>

Le futur concessionnaire pourra s'investir dans la politique départementale en faveur des ENS, en particulier celui des « îles et îlône de la Roussette et du Mont Saint Michel »

En 2001, pour mettre en place une politique ambitieuse de préservation de la biodiversité (dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles) le Département de l'Ardèche, en s'appuyant sur une analyse du CEN Rhône-Alpes, a retenu un réseau de 12 sites représentatifs de la diversité écologique et paysagère de l'Ardèche.

Le Département a ainsi activé la plupart des sites qui avaient été identifiés en mettant en œuvre (lui-même ou en accompagnant les collectivités volontaires) des actions de connaissance des milieux, de restauration, de préservation et d'ouverture au public de ces sites.

L'ENS "îles et îlône de la Roussette et du Mont Saint Michel" est un des deux sites non encore activés. Il se situe sur les communes du Teil, Rochemaure et Viviers et demeure représentatif des milieux alluviaux du Rhône.

Si les communes concernées se montraient volontaires pour activer ce site avec l'aide du Département, les actions de restauration de cet espace naturel devraient pouvoir être soutenues par la CNR au titre de ses missions d'intérêt général dont la ligne directrice est le développement durable, au titre de la reconquête de la richesse écologique du Rhône.

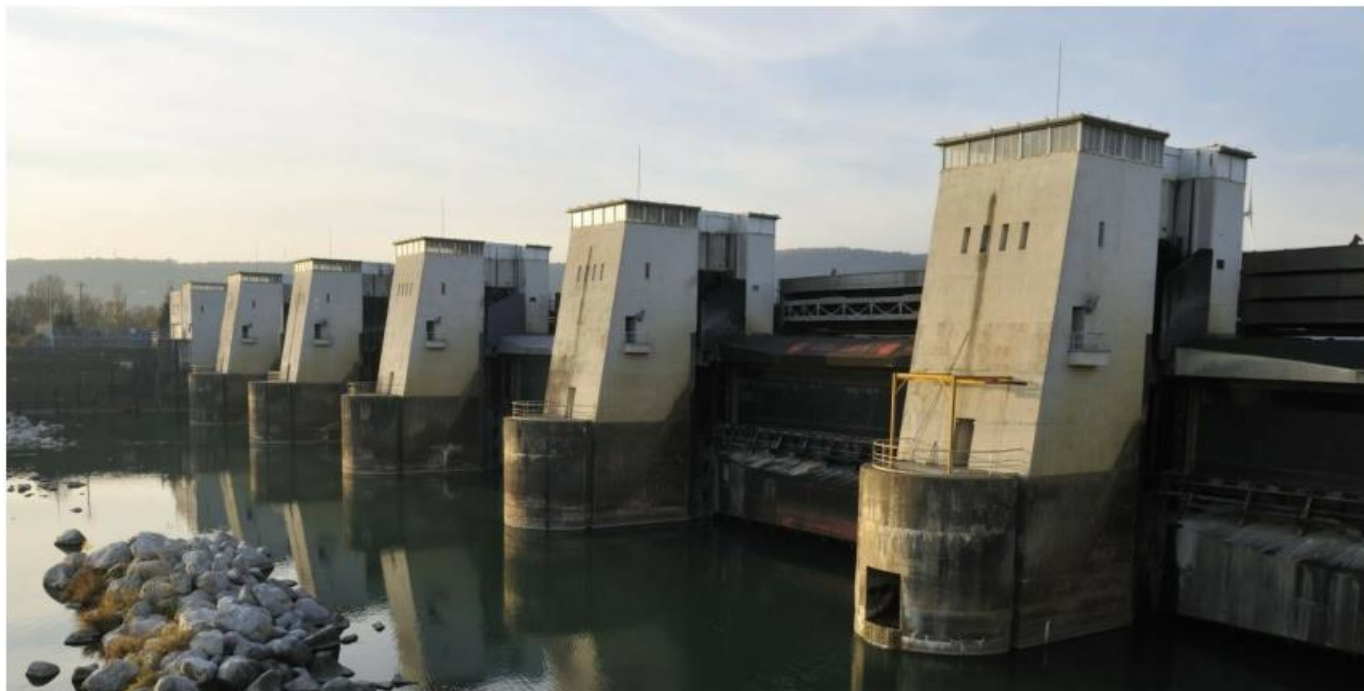


© Nicolas Van Ingen

En effet, selon une logique voulue à la création de la CNR, les revenus tirés de l'exploitation du fleuve, bien commun, doivent bénéficier au territoire. Cette logique d'intérêt général a été réaffirmée par la CNR en 2004 avec le lancement d'une démarche de [mission d'intérêt général \(MIG\)](#). Plus de 500 projets ont déjà été menés dans le cadre de ses trois missions solidaires :

- Production d'électricité ;
- Navigation et transport fluvial ;
- Irrigation des terres agricoles et agriculture durable.

L'extension de la zone concédée à la confluence entre Drôme et Rhône



©Guillaume Fulchiron

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche soutient le mouvement partagé avec d'autres acteurs du territoire riverain de la zone de confluence entre la Drôme et le Rhône, concernant l'extension de la zone de concession de la CNR.

Ainsi, le dossier de prolongation, qui comporte une quinzaine de sites d'extension du périmètre géographique de la concession, n'aborde pas un secteur géographique crucial pour l'Ardèche, celui de la rivière Drôme au voisinage de la confluence avec le Rhône au nord de la Zone d'activités Economiques Rhône-Vallée du POUZIN.

En cela le dossier de prolongation souffre d'une incohérence dont le Département souhaite vivement la correction. Ce secteur géographique concerne le lit de la rivière Drôme, sur un linéaire qui irait, au minimum, jusqu'au pont de l'autoroute A7 et qui pourrait même se prolonger jusqu'au pont de la RN7.

L'intégration de ce secteur dans la concession est indispensable dans la mesure où :

1. Les digues de la rivière Drôme sur ce secteur sont normalement capables de contenir la crue centennale. Néanmoins, la présence d'un piège à gravier, construit par la CNR pour éviter l'accumulation de matériaux à la confluence Rhône/Drôme, a un impact sur la ligne d'eau, et exige des interventions périodiques en amont de la limite de concession. Or ces interventions sont naturellement du ressort du concessionnaire.
2. L'évolution de la ligne d'eau, en fonction de l'entretien de la zone de confluence, a une influence certaine sur la fragilité des digues de la Drôme. Or dans le cas de rupture de celles-ci, on pourrait voir une vague venir fragiliser par l'arrière les digues du Rhône (intégrées dans la concession). Il est donc logique que le concessionnaire s'occupe d'ouvrages dont la pérennité est indispensable à l'intégrité de la concession.

3. La rivière Drôme est domaniale, et l'Etat y a des responsabilités. Mais le flou est important concernant les limites de responsabilité entre l'Etat, le concessionnaire du Rhône et les collectivités locales. L'intégration d'un secteur complémentaire de la Drôme dans la concession apporterait de la cohérence sur un périmètre dont la maintenance présente de forts enjeux de sécurité publique, mis en évidence par une étude de danger récente, produite par le Syndicat des Dignes de la Drôme.

4. La présence des digues de la Drôme a permis sur plusieurs communes drômoises, et dans la commune ardéchoise du Pouzin, un réel développement d'activités agricoles, d'activités économiques et d'activités

TITR de production d'énergie photovoltaïque (y compris sur ce point par la CNR). Il serait incompréhensible de voir la CNR consacrer des crédits à la mise en œuvre de Missions d'Intérêt Général et en même temps ne pas résoudre les problèmes de sécurisation qui concernent certes le territoire, mais qui concernent également de façon directe la concession et ses ouvrages d'une part, et l'Etat qui attribue cette concession d'autre part.



Ces quatre arguments décrivent l'intérêt pour les territoires jouxtant ce tronçon de la *rivière Drôme* à ce qu'il y ait une *gestion rigoureuse*, mais ils mettent en évidence également l'impact qu'ils ont sur les dispositifs liés à la concession, ainsi que la responsabilité de l'exploitation de la concession et de l'Etat sur l'évolution et la pérennité des dispositifs de sécurité.

Pour toutes ces raisons, le Département de l'Ardèche assortit son avis très favorable à la prolongation de la concession du Rhône par la CNR, de la réserve expresse que cette concession doit impérativement inclure, outre le tronçon proche de la confluence qui en fait déjà partie, un tronçon complémentaire de la rivière Drôme, tronçon dont le linéaire doit être déterminé en fonction de la zone d'influence du Rhône sur la rivière Drôme, mais dont la limite paraît devoir se situer entre le pont sur l'Autoroute A7 (a minima) et le pont sur la RN7.

Sur ce nouveau linéaire, la concession devra intégrer le lit de la rivière (qui est domaniale) ainsi que les dispositifs de digues de protection existants ou à recréer sur les deux rives de la rivière